

Département de l'Oise

Sous-préfecture de  
Clermont

Canton de  
Saint-Just en Chaussée

**VILLE DE PRONLEROY**

1 PLACE ROBERT MINGUET  
60190

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

N°19/24

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3335-4 (alinéa 3) du code de la santé publique**

**Le Maire de Pronleroy**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,  
L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU la demande présentée par l'association ASLP PRONLEROY représentée par Madame HERRIBERRY Sarah en date du 30 mai 2024 pour l'organisation de la brocante du 22 septembre 2024 sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source ;**

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'association ASLP PRONLEROY représentée par Madame HERRIBERRY Sarah est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 22 septembre 2024 de 6h30 à 18h00 à l'occasion de la brocante sur l'aire de loisirs de Pronleroy située rue de la Source.

#### **Article 2 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy  
Madame la Présidente de l'Association ASLP PRONLEROY

Fait à Pronleroy, le 05 septembre 2024  
Le Maire, Bruno RABUSSIÈRE

